



Mairie de SAINT SAUVEUR

05200

Tél : 04 92 43 18 39

Fax : 04 92 43 13 96

E-mail : mairie@saintsauveur-hautes-alpes.fr

Site : <http://www.saintsauveur-hautes-alpes.fr>

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 DECEMBRE 2017 - 19 H

Membres du Conseil Municipal présents : FACHE Kléber, FACHE Mauricette, FLIPPE Patrick, NESPOULOUS Cyril, RIVES Bernard, ROUX Chantal, ROUX Roger, YARIC René.

Absents excusés : Marc GERMAIN, Pierre Emmanuel PASCAL

Absents : Valérie BISSIERE.

Madame Chantal ROUX ouvre la séance il est 19 heures.

Monsieur Bernard RIVES est nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 9 Octobre 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

I – RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT :

Délibération N° 30/2017 : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport définitif de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées).

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois et des communes de Chorges et Pontis, ce rapport définit les compétences de la nouvelle Communauté de Communes de Serre-Ponçon et les attributions de compensation de chaque commune adhérente.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport définitif de La CLECT.

II – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

Délibération N° 31/2017 : Vu le Rapport définitif de la CLECT qui vient d'être approuvé, il convient d'adopter les modalités des attributions de Compensation

Le Conseil Municipal fixe librement l'attribution de compensation et les modalités de sa révision pour la commune, telles que proposées par la CLECT dans son rapport.

III – TRANSFERT SIVU EAU DE L'EMBRUNAIS :

Délibération N° 32/2017 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de procéder au transfert de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe de l'eau potable comme suit :

EXCEDENT au 01.01.2017	
Section de fonctionnement	+ 8 630,61 €.
Section d'investissement	+ 13 150,07 €.
Sous total Total	= 21 780,68 €.
**Facture réglée	- 10 897,00 €.
Montant total à transférer	= 10 883,68 €.

**Facture de l'Agence de l'Eau « Redevance pour pollution domestique 2016 » acquittée par la commune en 2017 pour le compte du S.I.V.U. de l'eau potable de l'Embrunais.

EMPRUNTS					
BANQUE	N° DE CONTRAT	OBJET	Date de l'emprunt	Capital initial	CAPITAL dû au 01.01.2017
Caisse d'Epargne	A29120PM	Réseau du Coin	11.2012	80 000 €	51 985,38 €
Caisse Française de Financement Local	MON25082 4EUR/02644 54/001	Réseau des Salettes	02.2008	110 000 €	63 810,76 €
TOTAL					115 796,14 €

BIENS			
Total	Valeur Brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
	1 080 008,58	496 774,21	583 801,27

SUBVENTIONS			
Total	Valeur Brute	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable
	349 161,94	127 142,38	222 019,56

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 1.2017 :

Délibération N° 33/2017 : les virements de crédits au budget 2017 sont adoptés comme suit, ils concernent les amortissements et des cautions à rembourser :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2318	OPFI	Autres immobilisations corporelles en cours	- 24 251,44
041	2031	OPFI	Frais d'études	24 251,44
16	165	OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	440,00
042	6811	OPFI	Dotations aux amortissements des immobilisati...	- 1 906,74
040	28031	OPFI	Amortissements des frais d'études	1 906,74

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	- 1 466,74
023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	1 466,74
022	022		Dépenses imprévues	- 440,00

V– EMPRUNT RELAI – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE :

Délibération N° 34 /2017 : Il est proposé de contracter un emprunt relai pour permettre de régler les travaux d'accessibilité. Cet emprunt correspond au montant des subventions à recevoir en 2018 et sera remboursé dès l'encaissement de celles-ci, ce qui permettra de conserver l'excédent du budget pour débiter les projets 2018.

Un emprunt à taux fixe sera contracté auprès du Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant de 32 606 €:

- Durée : 24 mois,
- Taux : 0.91 %,
- Intérêts estimés par an : 296.71 € (+ Frais de dossier 100 €).

VI – AVENANT N° 1.2017 – MAPA « TRAVAUX ACCESSIBILITE » :

Délibération N° 35 /2017 : Madame le Maire rappelle la délibération N° 22/2017 relative au marché public N° 02.2017 pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux « Mairie et Salle des Fêtes » - Ancienne école « Salle de la bibliothèque » et le « Centre technique ». Ce marché a été approuvé pour un montant total de 42 374.10 € HT soit 50 848.92 €. TTC.

Les modifications suivantes seront apportées au marché, par l'avenant n° 1 :

N° de LOT	Nom de l'entreprise	Plus ou moins-value HT	Montant HT	Montant TTC
Lot N° 7 : Peinture	Sébastien Barbet	- Value 450 €.	4 316.88 €	5 180.26 €
Lot N° 8 : Signalétique	Technic Plastic	+ Value 1 046 €.	2 923.00 €	3 506.80 €

VII : CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE :

Délibération N° 36 /2017 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a renégocié le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat pour 3 ans.

VIII – APPLICATION DU REGIME FORESTIER :

A l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de Saint-Sauveur les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains et propose d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt d'appliquer un régime forestier sur toutes les parcelles qui sont proposées et sur le rapport que peut procurer cette proposition. Il est décidé de reporter cette délibération.

IX : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Délibération N° 38 /2017 : Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

A compter du 1^{er} janvier 2018 l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, la nuit à compter de 23 heures.

X – AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME :

Délibération N° 39 /2017 : Jusqu'à l'aboutissement du Plan Local d'Urbanisme, la commune est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.). En l'état actuel il est difficile de répondre favorablement aux quelques demandes d'urbanisme déposées sur la Commune.

La Commune a enregistré le 11 décembre dernier une demande de Certificat d'Urbanisme sur la parcelle A 1882 au Hameau des Fachins, située dans un lotissement déjà construit et faisant partie intégrante de ce hameau. Le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité en terme de voirie, d'électricité, d'assainissement et d'eau potable. De ce fait, cette construction n'entraînerait pas de surcoût en matière de dépenses publiques pour la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1- **Les vœux du Maire et le partage de la Galette des rois** auront lieu :

Dimanche 7 janvier 2018 à 15 heures.

- 2- Le résultat du recensement de la population 2017 communiqué par l'INSEE est de : **499 habitants**. De ce chiffre dépend les dotations perçues par la commune. Madame le Maire souligne l'importance du recensement : chaque personne compte !
- 3- **Programme Régénération du Mélézin :** Une subvention de 4 815.00 € soit 50 % du montant Hors Taxes de ce programme a été attribuée par la Région PACA. Le Conseil Départemental a également été sollicité à hauteur de 30 % soit 2 889.00 € et n'a pas répondu à ce jour.

La Séance est levée il est 21 heures 30.

Le Maire,
Chantal ROUX

